

## CHARTRE DE L'UMI POUR L'ENSEIGNEMENT INCLUSIF

## Préambule

L'enseignement inclusif est un espace qui permet aux individus de jouir complètement du droit à l'éducation. Il a un effet positif sur les apprenants tant sur le plan pédagogique que psychologique. Il contribue aussi à préparer les personnes en situation de précarité socio-économique en situation de handicap ainsi que les étudiants étrangers ou de culture différente à une pleine participation dans la société.

Cette charte se veut comme objectif de traiter la problématique de l'inclusion dans le système d'enseignement supérieur au Maroc en général et celui servie par l'UMI et de la traiter en considérant les besoins, les attentes et les doléances des groupes cibles suivants :

- Étudiant(e)s en situation de handicap ;
- Étudiant(e)s soumis à la précarité socio-économique ;
- Étudiant(e)s étrangers ;
- Étudiant(e)s discriminés par leur genre.

## I- La charte défend deux principaux objectifs :

### 1.1 Accessibilité

Les établissements d'enseignement et les programmes éducatifs de l'UMI doivent être accessibles à tout un chacun, sans discrimination, fondée sur une quelconque des considérations. L'accessibilité revêt trois dimensions qui se chevauchent :

- **Non-discrimination** : l'éducation doit être accessible à tous en droit et en fait, notamment aux groupes les plus vulnérables, sans discrimination fondée sur l'une des considérations sur lesquelles il est interdit de la fonder
- **Accessibilité physique** : l'enseignement doit être dispensé en un lieu raisonnablement accessible ou à travers les technologies modernes (par exemple, l'enseignement à distance) ;
- **Accessibilité économique** : l'enseignement doit être économiquement à la portée de tous.

### 1.2 Adaptabilité

L'enseignement doit être souple de manière à pouvoir être adapté aux besoins de sociétés et de communautés en évolution, tout comme aux besoins des étudiants dans leur propre cadre social et culturel.

## II- Principes directeurs pour la mise en place l'enseignement inclusif

L'UMI reconnaît le principe selon lequel il faut offrir à tous les étudiants des chances égales en matière d'enseignement supérieur, dans un cadre intégré et elle veille à ce que l'enseignement des personnes handicapées, étrangers et en difficulté socio-économique fasse partie intégrante de son système d'enseignement.

Plusieurs principes permettent de mettre en place l'enseignement inclusif ; ils se résument comme suit :

➤ **Principe 1 : apprendre ensemble :**

Tous les étudiants d'une communauté doivent apprendre ensemble, dans la mesure du possible, quels que soient leurs handicaps et leurs difficultés ;

➤ **Principe 2 : lutter contre la discrimination :**

L'UMI prône l'enseignement inclusif qui constitue le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, et lui permet d'atteindre l'objectif de l'éducation pour tous ;

➤ **Principe 3 : un curriculum intégrateur :**

Le système éducatif de l'UMI doit être conçu ,ainsi que les programmes appliqués, de manière à tenir compte de cette grande diversité de caractéristiques et de besoins de toutes les catégories des étudiants ;